

## CQP des industries chimiques

### Rôles de l'évaluateur habilité par la CPNE et de l'évaluateur métier

#### Décision de la CPNE du 3 décembre 2015

La CPNE des industries chimiques a défini les modalités pratiques de l'évaluation des compétences réalisées en vue de la délivrance d'un CQP des industries chimiques dans sa décision du 27 avril 2011.

Pour tenir compte des échanges qui ont eu lieu, lors de la troisième réunion des évaluateurs habilités CPNE, le 13 novembre 2015 à Puteaux, et qui ont porté sur le rôle des différents évaluateurs et sur les personnes susceptibles d'assister à la session d'évaluation, la CPNE des industries chimiques a décidé, lors de sa réunion du 3 décembre 2015, de préciser certains points et de modifier en conséquence sa décision du 27 avril 2011.

**L'évaluation des compétences** est effectuée par deux évaluateurs :

✓ **un évaluateur métier :**

- pour les salariés des industries chimiques, le responsable hiérarchique du candidat ou son représentant ;
- dans le cadre d'une POE : un salarié d'une entreprise relevant de la branche des industries chimiques partie prenante de la POE individuelle ou collective proposée à un demandeur d'emploi justifiant d'une expérience professionnelle dans une entreprise relevant de la CCNIC.

✓ **un évaluateur habilité par la CPNE**

L'évaluateur habilité par la CPNE, réalisant l'évaluation des compétences, doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'entreprise et de l'organisme de formation qui intervient dans le cadre d'un CQP/CQPI des industries chimiques.

Le tuteur peut **assister à l'entretien d'évaluation des compétences en tant qu'observateur**, il ne participe pas à l'évaluation du candidat. Il ne peut intervenir qu'à la demande expresse de l'évaluateur habilité CPNE et avec l'accord du candidat. Aucune autre personne ne peut assister à cet entretien d'évaluation.

Les étapes	Rôle de l'évaluateur habilité par la CPNE	Rôle de l'évaluateur métier
<p><b>Préparation de l'évaluation</b></p>	<p><b>L'évaluateur habilité par la CPNE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'informe sur les activités professionnelles précises du candidat</li> <li>• s'assure que les documents suivants sont disponibles, correctement renseignés et lui sont remis lors de l'entretien d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le guide de repérage des compétences du candidat renseigné et signé, si un repérage des compétences a été réalisé,</li> <li>➤ le livret de suivi du parcours de développement des compétences pour les CQP des Industries Chimiques/ CQPI préparés dans le cadre de contrats de professionnalisation</li> <li>➤ le dossier candidat</li> <li>➤ la synthèse des évaluations en situation de travail, renseigné par l'évaluateur métier</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Avant l'entretien d'évaluation il vérifie que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le candidat a été informé au préalable de l'objectif et des modalités de déroulement de l'entretien ainsi que des suites de l'entretien sur la validation du CQP/CQPI.</li> <li>• le document « Préparation de l'évaluation des compétences par le candidat » a été transmis au candidat et à l'évaluateur métier.</li> <li>• le « Dossier candidat » a été transmis au candidat et qu'il a été renseigné</li> <li>• l'évaluateur métier a été informé de l'objectif et du déroulement de l'entretien, de son rôle durant l'entretien</li> <li>• le guide d'évaluation des compétences a été transmis à l'évaluateur métier</li> <li>• le candidat a rassemblé les différents éléments issus de son activité professionnelle en fonction du CQP/CQPI.</li> <li>• l'évaluateur métier rassemble les différents éléments permettant d'apprécier l'activité professionnelle du candidat.</li> </ul>	<p><b>L'évaluateur métier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rassemble, avec le candidat, les différents éléments permettant d'apprécier l'activité professionnelle du candidat (documents de production, bons de travail, compte-rendu de réunions ...)</li> <li>• remet, au candidat, le document de la branche «Préparation de l'évaluation des compétences par le candidat »</li> <li>• s'assure que le candidat est prêt pour l'évaluation et que le dossier candidat est correctement complété</li> <li>• organise et réalise l'observation en situation de travail avant l'entretien d'évaluation selon les modalités précisées ci-dessous.</li> <li>• prépare l'entretien d'évaluation des compétences et s'approprie notamment les outils d'évaluation de la branche concernant le CQP/CQPI visé</li> </ul>

## Réalisation de l'évaluation des compétences

### Observation en situation professionnelle (lorsque celle-ci est prévue)

Cette observation en situation professionnelle, du candidat au CQP/CQPI, est réalisée avant l'entretien d'évaluation. Elle est organisée par l'évaluateur métier

Si l'évaluateur habilité par la CPNE est présent :

- l'évaluateur métier participe à l'observation en situation professionnelle
- l'évaluateur habilité par la CPNE utilise l'outil 4 « Guide d'évaluation des compétences »

Si l'évaluateur habilité par la CPNE n'est pas présent :

- l'observation en situation professionnelle est réalisée par l'évaluateur métier
- l'évaluateur habilité par la CPNE recueille le résultat de l'observation réalisée par l'évaluateur métier, lors de l'évaluation des compétences

### Entretien d'évaluation des compétences

L'évaluateur habilité par la CPNE **conduit l'entretien d'évaluation des compétences.**

Il s'assure que :

- le candidat est mis à l'aise et peut s'exprimer librement
- l'évaluateur habilité CPNE et l'évaluateur métier se présentent et leur rôle est précisé au candidat
- les conditions pour un entretien efficace sont réunies : un local tranquille, les évaluateurs sont disponibles et présents durant la totalité de l'entretien, ...

L'entretien est basé sur les modalités d'évaluation indiquées dans le guide d'évaluation des compétences : bilan des activités réalisées durant une période significative et éléments issus de cette activité, résultats d'une observation directe des activités du candidat, production écrite du candidat, ...

### Observation en situation professionnelle (lorsque celle-ci est prévue)

Si l'évaluateur habilité par la CPNE est présent :

- l'évaluateur métier donne son avis sur chaque compétence observée en situation professionnelle

Si l'évaluateur habilité par la CPNE n'est pas présent :

- l'évaluateur métier réalise l'observation en situation professionnelle
- l'observation s'appuie sur l'outil 4 « Guide d'évaluation des compétences » et notamment sur les critères d'évaluation
- l'évaluateur métier présente les résultats de l'observation lors de l'entretien d'évaluation des compétences

### Entretien d'évaluation des compétences

L'évaluateur métier participe à l'entretien d'évaluation des compétences.

- il est présent pendant toute la durée de l'entretien d'évaluation
- il peut poser des questions au candidat
- il donne son avis sur chaque compétence évaluée à l'évaluateur habilité par la CPNE.
- il remplit la partie commentaire du document « résultats de l'évaluation » et le signe
- il transmet la copie du document « résultats de l'évaluation » à qui de droit dans l'entreprise pour archivage.

	<p>C'est l'évaluateur habilité par la CPNE qui décide de la validation des compétences au vu de l'entretien d'évaluation.</p> <p>Une fois l'entretien d'évaluation terminé, l'évaluateur habilité par la CPNE vérifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les compétences ont été évaluées et que toutes les cases du guide d'évaluation sont cochées en conséquence</li> <li>• le candidat, l'évaluateur métier et lui-même ont complété la partie commentaires du document « résultats de l'évaluation »</li> <li>• le guide d'évaluation des compétences et les résultats de l'évaluation des compétences sont datés et signés par le candidat, l'évaluateur métier et lui-même.</li> </ul> <p>En fin d'entretien d'évaluation, l'évaluateur habilité par la CPNE informe le candidat des suites données à l'entretien : transmission du guide d'évaluation des compétences et des résultats de l'évaluation et du dossier candidat au jury paritaire national, délibération du jury, délivrance de tout ou partie du CQP/CQPI.</p> <p>Une copie des résultats de l'évaluation des compétences est remise au salarié et à l'évaluateur métier pour transmission à la personne habilitée à conserver ce document dans l'entreprise.</p> <p>Les originaux du guide d'évaluation et des résultats de l'évaluation sont conservés par l'évaluateur habilité par la CPNE pour envoi au secrétariat des CQP des Industries Chimiques.</p>	
<p><b>Transmission des résultats de l'évaluation des compétences et de l'ensemble du dossier au jury paritaire national des CQP/CQPI</b></p>	<p>L'évaluateur habilité par la CPNE s'assure que tous les documents qui doivent être remis au jury paritaire national sont dûment complétés et signés.</p> <p>Il remet au secrétariat du jury paritaire national le dossier complet du candidat. Celui-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dossier candidat, le guide d'évaluation des compétences et les résultats de l'évaluation des compétences renseignés pour l'ensemble des compétences du CQP/CQPI.</li> </ul> <p>Dans le cas d'une VAE, il convient d'utiliser les documents VAE, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dossier VAE, le guide d'évaluation VAE et les résultats de l'évaluation des compétences VAE.</li> </ul>	